

A.9.3 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF PRIVÉ

6

A9

AIDE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS D'INSERTION DANS LE PARC PRIVÉ (Programme Sociale Thématique - PST)



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Subvention destinée aux propriétaires bailleurs privés engageant des travaux de réhabilitation de leur(s) bien(s), en vue de le(s) louer à des ménages prioritaires du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques ou morales, propriétaires de logements de plus de 15 ans du parc privé.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Le logement doit être situé en Seine-Maritime et achevé depuis plus de 15 ans.

Le logement doit, soit être vacant depuis plus de 12 mois au moment du dépôt du dossier, soit faire l'objet de travaux de sortie d'insalubrité. Sont par ailleurs susceptibles de bénéficier de l'aide, et sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations réglementaires nécessaires, les opérations de transformation en logements de locaux à l'origine non affectés à un usage d'habitation (ex : bâtiments agricoles, locaux commerciaux).

L'opération doit être simultanément subventionnée par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du Programme Social Thématique départemental (PST).

Les travaux ne doivent pas être commencés avant la décision de la Commission Permanente du Département.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Imprimé de demande de subvention complété et signé
- Pièces justificatives demandées par le service instructeur

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement et de l'Habitat

A.9.3 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF PRIVÉ

A9

6

AIDE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS D'INSERTION DANS LE PARC PRIVÉ

Le locataire proposé doit avoir été validé par l'instance départementale du PDALPD. Ses ressources doivent être compatibles avec le plafond de ressources du PST.

Les propriétaires intéressés sont invités à se rapprocher du Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat de Seine-Maritime, à qui a été confiée une mission d'assistance technique, financière et sociale au montage (gratuit) des projets.

TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

15 % du montant des travaux retenus par l'ANAH, avec un montant minimum de subvention de 3 050 € par logement.

Des primes forfaitaires complémentaires et cumulables peuvent en outre être sollicitées :

- 1 000 € lorsque le logement créé comprend au moins 5 pièces principales (T5 et plus).
- 800 € lorsque le propriétaire s'engage, pour une durée de trois ans, à mettre son logement en location auprès d'une structure locale possédant la carte professionnelle de gestion locative et ayant en outre pour objet le logement des ménages relevant du PDALPD (ex : Agence Immobilière à Vocation Sociale). Celle-ci doit être géographiquement située à une distance lui permettant d'assurer une gestion locative de proximité.

Ces subventions ne sont mobilisables qu'une seule fois par logement, leur versement intervenant une fois les travaux réalisés, sur présentation des justificatifs demandés.